



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service Économie Agricole
Tél : 03 85 21 86 92
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 22 JAN. 2024

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux orages (grêle) de juillet à août 2023

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 361-44-7 ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00002 en date du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GORON,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les orages (grêle) de juillet à août 2023 dans le département de Saône-et-Loire au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutives aux orages (grêle) de juillet à août 2023 doivent être présentées, auprès de la DDT, à partir du 22 janvier 2024 au plus tard le 29 février 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Jean-Pierre Goron